

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2018

Date de la convocation : 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- votants : 11

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M. Daniel RAGU, Mme Thérèse MÉRANGER, M. Gérard HÜSSLER, Mme Christine RUBLON, Mme Corinne RICHARD

Etaient absents : M Jean-Pierre GROS ayant donné procuration à Mme Line FLEURY, Mme Nelly GACHET ayant donné procuration à Mme Thérèse MÉRANGER, M Christophe BAILLY, M. Luc MORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 5 avril 2018

Date de réception en Sous-Préfecture : 5 avril 2018

1 - COMPTE DE GESTION 2017

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier Principal au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2017.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2017.

Monsieur Cédric CHAUVETTE 2^e adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre les réalisations constatées au compte administratif 2017.

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un excédent de 443 696.51€.

Recettes de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
13	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	42 180,63
73	Impôts et taxes	369 128,79
74	Dotations et participations	151 887,31
75	Autres produits de gestion courante	19 650,03
76	Produits financiers	277,01
77	Produits exceptionnels	5 381,71
O42	Opération ordre de transfert entre section	19 606,14
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	464 331,81
TOTAL RECETTES		1 072 443,43

Dépenses de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	172 899,65
O12	Charges de personnel	149 530,79
O14	atténuation de produits	59 696,88
65	Charge de gestion courante	213 276,60
66	Charges financières	581,86
67	Charges exceptionnelles	11 155,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 606,14
TOTAL DEPENSES		628 746,92

2) Section d'investissement

La section d'investissement y compris les restes à réaliser dégage un déficit de 117.459.19€.

Recettes d'investissement

chapitre	intitulé	montant
13	Subventions d'investissement	28 083,99
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
10	Dotations, fonds divers	11 616,40
1068	Excédents de fonds capitalisés	82 281,88
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00
165	dépôts et cautionnements reçus	5 882,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 606,14
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 524,00
OO1	Résultat reporté	17 614,12
	Restes à réaliser	29 276,00
TOTAL RECETTES		225 884,53

Dépenses d'investissement

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles	504,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	182 157,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunts	12 351,63
27	autres immobilisations financières	0,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 606,14
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 524,00
	Restes à réaliser	124 200,00
OO1	Solde exécution négatif reporté	0,00
TOTAL DEPENSES		343 343,72

Le résultat définitif de l'exercice 2017, toutes sections confondues, est de 326 237.32€.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 A L'EXERCICE 2018

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat de fonctionnement (résultat de l'exercice et excédent de fonctionnement reporté) de 443 696.51 € et un solde d'exécution de la section d'investissement (solde d'exécution de l'exercice et résultat antérieur reporté excédentaire) de -22 535.19€.

Le solde des restes à réaliser de l'exercice est de – 94 924.00€ (recettes moins dépenses).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement est de 117 459.19 €.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- **Report de 326 237.32€** en section de fonctionnement au chapitre 002
- **Couverture du** besoin de financement de la section d'investissement au 1068 pour 117 459.19€

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES EN 2018

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de fixer le taux des trois taxes directes comme suit :

Taxe d'habitation : 13.80 %

Taxe foncière sur le bâti : 18.44 %

Taxe foncière sur le non bâti : 67.10 %

Les taux cités ci-dessus restent inchangés par rapport à l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle est encaissée par la Communauté des Communes Giennoises depuis 2002.

5 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions de chaque association, après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

AS Gien Judo	150 €
Association de Gymnastique Volontaire	375 €
Association Sainte Solange	125 €
Association des Fêtes pour le Village	275 €
Club du 3 ^{ème} Age	175 €
Coopérative Scolaire OCCE	225 €
Education Sport canin	425 €
Association de Boxe Française	275 €
Fanfare de l'Ocre	625 €
SHOL	50 €
Société de pêche « La Gravière »	275 €
Univers Cycliste Gien Sport	250 €
Amicale Animation Les Cigognes	50 €
Association des Parents d'Elèves APE	125 €
TOTAL	3 400 €

6 -BUDGET PRIMITIF 2018

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessous. Monsieur PLÉAU demande que l'aménagement du jardin du souvenir soit pris en compte dans ce budget.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 908 202.32 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
O13	Atténuation de charges	0 €
70	Produits des services, du domaines, ventes	42 850.00 €
73	Impôts et taxes	367 460,00 €
74	Dotations et participations	150 130,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 525.00 €
OO2	Résultat reporté	326 237.32 €
TOTAL RECETTES		908 202.32 €

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	179 900.00 €
O12	Charges de personnel	163 700,00 €
014	Atténuation de produits	65 500.00 €
65	Charges de gestion courante	196 400,00 €
66	Charges financières	300,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 600,00 €
O22	Dépenses imprévues	20 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	271 802.32 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
TOTAL DEPENSES		908 202.32€

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 466 537.51 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
10	Dotations, fonds divers	13 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	117 459.19 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	25 000.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	271 802.32 €
O24	produits cession immobilisations	0.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	Restes à réaliser	29 276.00 €
TOTAL RECETTES		466 537.51 €

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles (frais étude)	2 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	411 002.32 €
23	Immobilisations en cours	-120 000.00 €
16	Emprunts	16 800,00 €
O20	Dépenses imprévues	10 000,00 €
	Restes à réaliser	124 200.00 €
001	Solde exécution négatif investissement	22 535.19 €
TOTAL DEPENSES		466 537.51 €

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL (volet 3-2019) CONCERNANT L'ACHAT D'UN CHARGEUR POUR TRACTEUR

Afin de pouvoir entretenir plus facilement les chemins en transportant de la terre et autres gravois, pour effectuer des percées dans les fossés et ainsi permettre l'écoulement des eaux pluviales, il est proposé d'équiper un chargeur à l'avant du tracteur Massey Ferguson pour un montant estimé à 9068€ HT soit 10 881.60€ TTC, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	EN %
achat du chargeur	9068	Conseil Départemental	7254,4	80
		autofinancement	1813,6	20
TOTAL	9068	TOTAL	9068	100

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre de l'appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2019 (volet 3) à hauteur de 80% du montant HT soit 7254.40€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

8 - FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Laurent SIMON demande un emplacement sur le parking Groslin afin d'y installer sa camionnette et vendre des pizzas.

La vente aurait lieu les mardis de 16h30 à 20h30 et Monsieur SIMON aurait besoin d'utiliser le compteur électrique communal.

Il est rappelé que l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public est soumis à une autorisation de stationnement ou de voirie, en application à l'article L2213-6 du CGCT.

Celle-ci est délivrée par le Maire, auquel il appartient de vérifier que les demandeurs exercent régulièrement leur activité.

L'article L442-8 du code du Commerce interdit à toute personne d'offrir à la vente des produits en utilisant le domaine public dans des conditions irrégulières.

L'utilisation de la voie publique pour des activités commerciales fixes (étalages, terrasses, kiosques, buvettes...) ou mobiles (vente à partir d'une camionnette stationnée sur le trottoir, parking) est soumise à une procédure d'autorisation préalable.

Mais l'autorisation est également nécessaire si le vendeur utilise une partie du domaine public pour permettre aux clients d'accéder au lieu de vente et d'y stationner.

Lorsque la vente se réalise sans emprise sur le domaine public, c'est-à-dire à partir d'une installation mobile, un permis de stationnement doit être sollicité auprès du Maire.

L'autorisation est consignée dans un acte écrit, un arrêté, qui donne la permission au requérant d'occuper une partie du domaine public.

L'autorisation est subordonnée au versement d'une redevance.

Le droit de place doit être uniforme sur tout le territoire de la Commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **décide de fixer** la redevance annuelle à 15€ le m²
(emplacement de la camionnette : 15€ X 10m²=150€/an)

9 - LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Trésorier Principal invite les Collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, la liste des dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé que soient imputées sur le compte « 6232 » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la Commune (exemple : Noël, fête des mères, spectacle de fin d'année...)
- Les dépenses liées aux diverses manifestations et cérémonies communales publiques (ex : fleurs, vins d'honneur, feu d'artifice, mariages, inhumations, vœux, fêtes diverses de la Commune, cérémonies patriotiques telles que le 19 mars, le 8 mai, 18 juin, 14 juillet, 11 novembre, 5 décembre et toutes cérémonies et évènements à caractère patriotique et /ou historique),
- Les dépenses liées au personnel communal (exemple : repas, médaille du travail...)
- Les dépenses liées aux cérémonies et évènements à caractère sportif (exemple : fête des associations, remise des palmarès sportifs...), à caractère culturel, d'animation municipale (ex : fête du village...) ou caritatif (ex : Téléthon)
- Les dépenses liées au repas, colis de Noël, animation, au profit de nos aînés et des jeunes
- Les dépenses liées aux échanges internationaux dans le cadre des jumelages
- Les dépenses liées à la réception de personnalités (ex : délégations étrangères, partenaires institutionnels, personnalités gouvernementales et politiques...)

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

10 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'acquisition de biens soumis au droit de préemption pour lesquelles la Communauté des Communes Giennesoises et la Commune ont renoncé à exercer leur droit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	concerne
ZO	198	La Cour d'en Bas	2a 18 ca	<u>Vendeur</u> : Mme RAGU-NAQUIN <u>Acheteur</u> : M FROMENT Alain 52 chemin de la Cour d'en Bas
ZO	30	259 chemin des Thenoux	60a34ca	<u>Vendeur</u> : Mme RAGU-NAQUIN
ZO	19	La Cour d'en Bas	23a 16ca	<u>Acheteur</u> : M Nicolas MAYOUX 351 rue des Jours
ZO	57	Les Porais	10a 75ca	

11 – QUESTIONS DIVERSES

1. VŒU PRESENTE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE RAPPORT SPINETTA : NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, dénonçant le démantèlement du réseau ferroviaire avec 6 lignes menacées de fermer en Région Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient l'action de M François BONNEAU.

2. Madame FLEURY informe que le repas des personnes âgées aura lieu le 25 novembre.
3. M Daniel RAGU rend compte de la réunion du syndicat de la gestion de la fourrière. Le bâtiment actuellement en cours de construction devrait être terminé en 2019. M RAGU et Mme MÉRANGER font remarquer que la rue d'Enfer est dangereuse pour les piétons et demandent qu'un ou deux passages piétons soient réalisés.
4. Madame Laure CROTTÉ rend compte de la formation informatique organisée par le Département « Bus numérique ».

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

La secrétaire de séance,

La secrétaire auxiliaire,

Claude PLÉAU

Line FLEURY

Sylvie BONGIBAUT